

L'essentiel en bref

- ## Points à vérifier sur place

-
- Ouverture de grille
max. 100 cm²

Technical drawing of a staircase railing system. The drawing shows a side view of the railing assembly. Key dimensions and components are labeled:

- Max. 80**: Maximum height of the railing from the floor to the top rail.
- Al**: Aluminum railing post.
- 25**: Spacing between the vertical balusters.
- 100**: Maximum height of the railing from the floor to the top rail.
- Max. 100 cm**: Maximum length of the railing section.
- Max. 60**: Maximum width of the railing section.
- Max. 30**: Maximum width of the base plate.
- Dimension en cm**: All dimensions are in centimeters.
- Platelage résistant aux charges dynamiques**: Dynamic load resistant base plate.
- IV 25°**: Angle of the railing section.

Factsheet 33022.f
Etat: décembre 2014
Téléchargement: www.suva.ch/waswo-f/33022.f

Contrôle par le fabricant

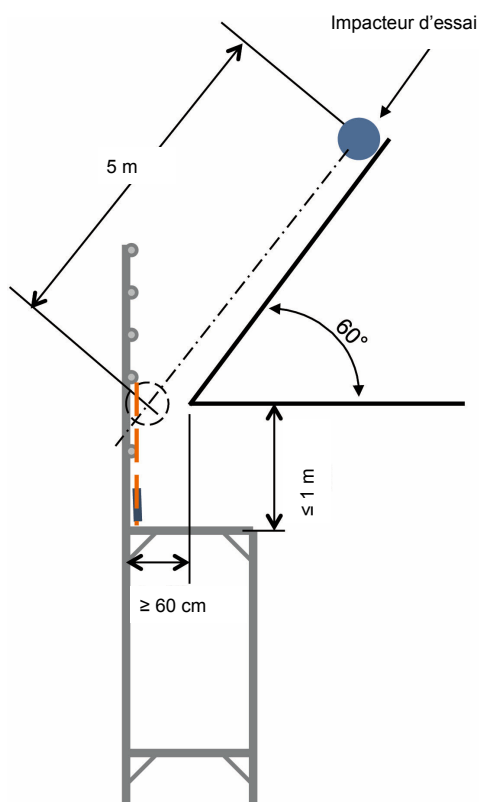
Le fabricant d'échafaudage garantit par des tests dynamiques que l'ensemble du système résiste aux contraintes maximales exigées et peut absorber avec fiabilité les forces qui s'exercent.

(Base des essais: norme SN EN 13374.)

Principe de montage pour les essais (fig. 4):

- sphère de 75 kg (impacteur d'essai)
- surface de toiture 5 m de long, 60° de pente
- points d'impact (aux endroits déterminants)*:
 - milieu de champ
 - directement sur le montant

* Ce principe garantit que la paroi de protection de couvreur est soumise à un impact direct et à un impact indirect: sur le milieu de champ, sur le montant et au voisinage du montant. A l'essai, les charges doivent être appliquées dans la position la plus défavorable.



4 Principe de montage pour les essais selon la norme SN EN 13374 (contrôle par le fabricant).

Normes et prescriptions applicables

OTConst	Art. 11, 29, 37, 48
SN EN 13374	Garde-corps périphériques temporaires Spécifications du produit, méthodes d'essai
LSPPro	Loi sur la sécurité des produits

Droit pénal

L'art. 37 de l'ordonnance sur les travaux de construction fixe les exigences pour les échafaudages, les conditions-cadres et les obligations de l'employeur. Il n'est pas rare que l'inobservance de ces principes élémentaires entraîne une procédure pénale.



Fig. 5 La police et les autorités d'instruction établissent la cause de l'accident (paroi de protection de couvreur non conforme fixée avec des ligatures de câbles).

Les échafaudages de façade, et en particulier les parois de protection de couvreur, doivent également permettre de sécuriser les postes de travail les plus élevés.



Fig. 6 et 7 Faux (parois inefficaces).

Informations complémentaires

Feuillet Suva 44066.f: Travaux sur les toits

www.suva.ch/waswo-f/44066.f

Fiche thématique Suva 33028.f: Protection

latérales constituées de filets de sécurité

www.suva.ch/waswo-f/33028.f

→ www.suva.ch/toit et www.suva.ch/echafaudages

Suva, secteur génie civil et bâtiment,

tél. 021 310 80 40

genie.civil@suva.ch